

9. *Invite* les gouvernements à achever les préparatifs nationaux du septième Congrès, notamment à soumettre leurs documents et à envisager de faire figurer des correspondants nationaux parmi les membres de leurs délégations au Congrès;

10. *Invite* les représentants du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance assistant aux réunions préparatoires interrégionales du septième Congrès à s'assurer que les rapports des réunions, ainsi que les recommandations connexes, sont bien conformes aux lignes directrices établies par le Comité;

11. *Prie* le Secrétaire général de désigner le secrétaire général du septième Congrès selon l'usage suivi pour les grandes conférences des Nations Unies;

12. *Prie également* le Secrétaire général d'inviter 25 experts-consultants à participer au septième Congrès, aux frais de l'Organisation des Nations Unies, comme cela avait été fait lors du sixième Congrès, de manière que le Congrès dispose des compétences nécessaires en provenance de chaque région pour chacune des questions de fond inscrites à l'ordre du jour provisoire;

13. *Prie en outre* le Secrétaire général d'inclure, dans l'organisation du septième Congrès, les activités suivantes :

a) Conférences données par d'éminents experts et personnalités choisis sur la base d'une répartition géographique équitable;

b) Ateliers de recherche sur la criminalité juvénile et la justice pour mineurs, organisés conjointement par l'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale, les instituts régionaux des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et les instituts de recherche nationaux et internationaux compétents;

c) Réunions annexes d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social sur des points de l'ordre du jour provisoire, conformément aux réglementations en vigueur;

d) Réunions de groupes d'intérêts professionnels et géographiques;

e) Réunion générale des correspondants nationaux;

14. *Prie instamment* le Secrétaire général de renforcer le programme d'information relatif au septième Congrès.

21^e séance plénière
25 mai 1984

1984/46. Solutions de rechange à l'incarcération

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 8 et 10 du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants¹⁰³,

Reconnaissant qu'il importe de poursuivre la mise au point de solutions de rechange à l'incarcération,

¹⁰³ Voir Sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Caracas, 25 août-5 septembre 1980: rapport préparé par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.IV.04), chap. I, sect. B.

Considérant les progrès sensibles réalisés dans divers pays pour ce qui est d'intensifier les contacts entre les condamnés et l'ensemble de la collectivité,

Conscient de la nécessité de faire encore davantage pour réduire les coûts sociaux et psychologiques de l'incarcération,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les solutions de rechange à l'incarcération et les mesures de réinsertion sociale des délinquants¹⁰⁴;

2. *Encourage* les Etats Membres à intensifier leurs efforts afin d'étendre encore l'application de telles mesures;

3. *Appelle l'attention* des Etats Membres sur la recommandation du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants selon laquelle les principes concernant l'instauration de liens entre les efforts de réinsertion des délinquants et la fourniture de services sociaux devraient être pris en considération lors de la formulation de stratégies pour le traitement des délinquants en dehors des établissements pénitentiaires, dans le cadre général de la prévention du crime¹⁰⁵;

4. *Se félicite* de la recommandation du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance tendant à ce que ces questions soient examinées par le septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants au titre du point de l'ordre du jour provisoire¹⁰⁶ intitulé "Formulation et application des normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de justice pénale";

5. *Prie* le Secrétaire général de mettre à jour le rapport sur les solutions de rechange à l'incarcération, compte tenu des informations à fournir par les Etats Membres et autres sources, notamment les organisations non gouvernementales et associations professionnelles intéressées, afin de le soumettre au septième Congrès.

21^e séance plénière
25 mai 1984

1984/47. Dispositions visant à assurer l'application effective de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus

Le Conseil économique et social,

Considérant l'importance des recommandations contenues dans l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, adopté par le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et approuvé par le Conseil dans sa résolution 663 C (XXIV) du 31 juillet 1957,

Notant avec satisfaction l'influence exercée par ces règles sur les législations et les pratiques internes,

¹⁰⁴ E/AC.57/1984/9.

¹⁰⁵ Voir Sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Caracas, 25 août-5 septembre 1980: rapport préparé par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.IV.04), chap. I, sect. C.6, par. 8.

¹⁰⁶ Voir résolution 1982/29 du Conseil par. 1.